

Motif de recrutement	Article du CGFP	Création de l'emploi par l'organe délibérant	Bourse de l'emploi : DVE	Durée du contrat	Acte de recrutement
Emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires	L332-8 1°	Oui	Oui	Contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue des 6 ans, si renouvellement : CDI	CDD puis CDI
Emploi permanent lorsque les besoins services ou la nature des fonctions le justifient	L332-8 2°	Oui	Oui		CDD puis CDI
Emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes de moins de 15000 habitants	L332-8 3°	Oui	Oui		CDD puis CDI
Emplois permanents des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants	L332-8 4°	Oui	Oui		CDD puis CDI
Emploi permanent à temps non complet des communes de plus de 1000 habitants et des groupements composés de communes de plus de 15000 habitants lorsque la quotité de temps est inférieure à 50%.	L332-8 5°	Oui	Oui		CDD puis CDI
Emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public	L332-8 6°	Oui	Oui		CDD puis CDI
Emploi de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants	L332-8 7°	Oui	Oui		CDD puis CDI
Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles	L332-13	Non	Oui	Durée du remplacement	CDD
Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	L332-14	Oui	Oui	Contrat Durée maximale d'un an (renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté)	CDD
Recrutement temporaire sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité	L332-23 1°	Oui	Non	Durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs	CDD
Recrutement temporaire sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité	L332-23 2°	Oui	Non	Durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs	CDD
Contrat de projet	L332-24	Oui	Oui	Durée d'un an minimum renouvelable pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans	CDD